



RADIO CLASSIQUE

LA MATINALE DE RADIO CLASSIQUE – Le 30/03/2016 – 06:55:24

Invité : Fabrice ALEXANDRE, président de l'Association française des conseils en lobbying

NICOLAS PIERRON

La question du jour : comment faire pour mieux encadrer l'activité des lobbies en France ? Bonjour Fabrice ALEXANDRE.

FABRICE ALEXANDRE

Bonjour.

NICOLAS PIERRON

Président de l'Association française des conseils en lobbying. Ce mercredi est présentée en Conseil des ministres la loi dite Sapin 2, elle vise à favoriser la transparence, à lutter contre la corruption, le texte prévoit notamment l'établissement d'un répertoire public des lobbyistes mentionnant leur identité, le champ de leurs activités. Est-ce que ça vous pose un problème, ça ?

FABRICE ALEXANDRE

Non, non, ça ne nous pose aucun problème en soi, puisqu'il existe déjà des registres aujourd'hui. Il y en a notamment un depuis plusieurs années à l'Assemblée nationale, et auprès duquel nous sommes inscrits, nous en tant qu'association professionnelle des lobbyistes, mais aussi nos cabinets conseils en lobbying. Donc sur le fond, il n'y a aucun problème à s'inscrire à ce type de registre, qui existe aussi au Parlement européen d'ailleurs.

NICOLAS PIERRON

C'est plus sur la forme que ça vous pose un problème, vous signez ce matin, dans Les Echos, une tribune intitulée : Attention à la tyrannie de la transparence, pour quelle raison ?

FABRICE ALEXANDRE

Je précise d'abord que le titre n'est pas de nous. Vous savez, on a parfois des surprises, on envoie des textes avec un titre, qui paraissent avec un autre titre. En revanche, oui, effectivement, on attire l'attention sur quelques difficultés qui peuvent être posées par le texte tel qu'il est écrit aujourd'hui. Alors attention, on parle d'un texte qui sort du Conseil des ministres, qui sortira aujourd'hui, donc on est au début d'un processus, on n'est pas du tout au texte final. Les difficultés qu'on a relevées, d'abord, c'est que la définition qui est donnée des représentants d'intérêt est peu lisible : il y a des exceptions qui sont apportées, qui ne sont pas toujours très claires, et on a peur que ça laisse place à l'interprétation, et donc que ça entraîne un risque d'inégalités de traitement entre les différents acteurs. Ensuite, il y a un autre grand problème : il nous semble que dans les modalités de contrôle du registre et des actions des lobbyistes, les garanties apportées au respect de la vie privée, au secret des correspondances, au secret des affaires, ne sont pas suffisantes. Et pour nous, c'est un vrai sujet, parce que la confiance est nécessaire dans le dialogue qui doit s'instaurer entre les acteurs privés et les décideurs publics, et sans cette confiance, le dialogue perdra de sa qualité, l'information transmise perdra de sa qualité.

NICOLAS PIERRON

Bon, mais ce n'est pas le plus grave, apparemment, ce que vous craignez, c'est surtout les risques de dénonciation calomnieuse entre concurrents finalement.

FABRICE ALEXANDRE

C'est les conséquences que ça emporte, le risque de dénonciation, en soi, effectivement, on ne trouve pas ça tout à fait à la hauteur des enjeux. Et c'est pour ça aussi qu'il faut encadrer plus clairement les modalités de contrôle et de sanctions qui sont prévues par le texte. Mais encore une fois, on n'est qu'au début, donc on espère que ces choses-là vont être vues par les parlementaires et corrigées par les parlementaires. L'objectif, c'est qu'on arrive à un texte qui soit vraiment clair, et qui apporte la transparence qu'il souhaite apporter. Pour le moment, il y a un risque de recréer de nouvelles zones d'ombre, et nous, c'est ça qu'on veut éviter. La transparence, on la comprend, on la pratique et on la défend depuis vingt-cinq ans dans une charte de déontologie qui est très claire sur le sujet. Donc on n'a pas de difficultés particulières avec l'idée de la transparence.

NICOLAS PIERRON

Est-ce qu'il y a aujourd'hui des conflits d'intérêts, comme ceux qu'on a pu voir notamment avec Jérôme CAHUZAC, pour citer un exemple médiatique, qui conseillait les industriels du médicament après son passage au ministère de la Santé, ce qui pose tout de même un problème.

FABRICE ALEXANDRE

Ça pose effectivement un problème, il y a des règles qui existent dans la Fonction publique, nous, surtout, on a des règles qui sont très claires sur le sujet, depuis 1991, et l'idée, c'est de bannir absolument toute confusion entre les casquettes différentes, que ce soit des mandats électifs, des fonctions officielles dans un cabinet, dans l'administration, et évidemment, toute possibilité de faire du lobbying dans un cadre ou dans un autre. Aujourd'hui, c'est absolument banni.

NICOLAS PIERRON

Mais c'est vrai qu'aujourd'hui, on trouve parfois des textes de lois qui sont rédigés directement par les lobbies, ce qui peut aussi, là, poser un problème de démocratie tout de même.

FABRICE ALEXANDRE

Alors, moi, je n'ai jamais vu un texte de loi qui soit directement rédigé par un lobby. Les lobbies proposent, et c'est à mon avis souhaitable, proposent des aménagements au texte, et les uns et les autres proposent d'ailleurs des choses différentes. Ça s'appelle le débat, ça s'appelle la démocratie. Ils apportent des idées nouvelles, ils apportent une expertise et une contre-expertise, et in fine, c'est bien le politique qui décide. Donc jamais un lobby n'a écrit la loi. Il propose, et à l'arrivée, un parlementaire peut décider de défendre l'idée défendue par ce lobby, et s'il réussit, la faire voter. Mais autour de ça, il y a, à chaque fois, des débats, et il n'y en a pas un, il y en a plusieurs, il y en a en commissions, il y en a en séances publiques, il y en a à l'Assemblée nationale, il y en a au Sénat. Donc ça fait beaucoup de débats qui empêchent, qui interdisent de dire qu'un lobby écrit la loi. Ça, c'est un raccourci qui n'est pas fondé.

NICOLAS PIERRON

Merci Fabrice ALEXANDRE, président de l'Association française des conseils en lobbying, en direct ce matin sur Radio Classique ! 07:00:41.